



Rupture période d'essai et droit au chômage

Par Visiteur

Bonjour

Je viens de commencer depuis le 06 mars 2009 un CDI comprenant une période d'essai de 3 mois. Or le poste ne correspondant pas à ce qui m'avait été présenté, et je souhaiterais donc rompre cette période.

J'avais été licencié le 31/12/2008 de mon précédent travail (sachant que je travaille depuis 12 ans sans interruption) et avais donc droit au chômage (que je n'avais pas encore touché en raison du délai de carence) .

Si je romps ma période d'essai vais-je retrouver mes droits précédents ? ou cette rupture équivaut-elle à une démission et je n'aurais plus droit au chômage ?

Par Visiteur

Bonjour madame,

L'indemnité chômage n'est due que lorsque le salarié est involontairement privé de son emploi. Aussi, si vous démissionnez, vous n'aurez pas droit à l'indemnité chômage.

Il serait judicieux de vous mettre d'accord avec votre employeur afin qu'il déclare aux Assedics que c'est lui qui a mis fin à la période d'essai. C'est le meilleur moyen de vous permettre de retrouver un droit à cette indemnité.

Bien cordialement.